



Charges locatives facturées et injustifiées

Par Euskadi64

Bonjour,
L'agence immobilière de notre résidence nous facture 14 passages du jardinier (tontes pelouse) pour 2023, selon un devis validé en décembre 2022 que j'ai demandé.
Or depuis le début de l'année, il n'est venu que 6 fois.
Sommes-nous en droit de demander des justificatifs de ses passages afin de faire valoir une régularisation des charges en 2024.
Merci beaucoup pour votre réponse,
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le devis n'est pas un justificatif. Il faut vous présenter une facture.
Qui a signé le devis ?
Quelle preuve avez-vous de ces passages/ absence de passage ?

Vous pouvez contester directement auprès du bailleur par courrier RAR sur la base de l'article 23 de la loi n°89-462.
L'agence n'est qu'un intermédiaire.

Par Euskadi64

Merci pour votre réponse.
Le devis du jardinier a été signé par l'agence fin décembre 2022.
Cela se voit lorsque la pelouse est tondue et lorsqu'il n'y a pas eu de passages pendant plusieurs mois, cela se voit aussi!
A cela s'ajoute que nous sommes plusieurs locataires à relever les jours d'intervention.
Nous allons donc contester auprès du propriétaire et demander au jardinier de préciser ses dates d'intervention.
Merci pour vos conseils.
Cordialement

Par yapasdequoi

Il faut en effet entrer dans le détail des justificatifs. Parce que "ça se voit" est insuffisant pour contester, surtout après que plusieurs mois se sont écoulés.